

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Séance du 12 décembre 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLÉMENT, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI a donné pouvoir à Sébastien CLÉMENT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Claude AGNOLY

Étaient absents : Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

Est sorti en cours de séance : Fodié SIDIBE (affaires n° 1.2 à 1.6)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire salue le public présent, et évoque le décès de Nicole RIOU, qu'il a très bien connue. Lorsqu'il était élu en 1989 en tant que conseiller municipal, elle faisait déjà partie de l'équipe municipale en qualité d'adjointe. Lorsqu'il a rejoint l'exécutif en 1995, elle était toujours dans l'exécutif. Nicole RIOU est décédée le 6 décembre. Il l'avait eue au téléphone quelques jours avant son décès.

Elle est restée longtemps adjointe au maire, tout particulièrement en charge des questions de la santé. Elle a accompli ses mandats d'élue en tant que déléguée à la santé pendant de très nombreuses années, pendant pratiquement 30 ans, avec beaucoup d'engagement et de détermination. Elle a activement participé à ce que représente le CMS - Centre Municipal de Santé - qui porte le nom de Colette COULON, qu'elle a également bien connu pour avoir travaillé avec. Colette COULON était conseillère générale et première vice-présidente du Conseil général. Elle avait en charge les questions de santé, et de la petite enfance.

Nicole RIOU travaillait beaucoup avec Colette COULON, avec les acteurs de la santé à Stains, que ce soit les acteurs publics ou les acteurs du corps privé, les médecins, les infirmières, etc.

Monsieur le Maire indique avoir eu l'occasion la veille de rencontrer quelques professionnels de santé qui ont appris la terrible nouvelle, qui a fait le tour de son quartier ainsi que de Stains. Nicole RIOU représentait beaucoup pour cette ville de par son engagement en tant qu'élue, ainsi que par son engagement en tant que militante emprunte de valeurs humanistes, progressistes et de gauche.

Nicole RIOU a également été conseillère territoriale à Plaine Commune. Ce fut la première élue en charge de l'ESS - Économie Sociale et Solidaire -, délégation que **Monsieur le Maire** a l'honneur de diriger à Plaine Commune. Tout comme pour la santé, à l'échelle de Plaine Commune, il se rend compte de tout le travail engagé par Madame RIOU dans le domaine de l'ESS à Plaine Commune aux côtés de l'ensemble de l'équipe de l'époque. Madame RIOU a notamment été à l'initiative de La Foire des Savoir-Faire.

Lorsqu'il est devenu maire en 2014, Madame RIOU faisait toujours partie de l'équipe municipale en tant qu'adjointe de quartier. Elle s'est énormément impliquée dans le quartier pour mener des actions, des projets, des combats à leurs côtés, avec notamment le maintien de la Poste de l'Avenir qui a failli disparaître, etc. Nicole RIOU était très à l'écoute, faisait preuve de beaucoup d'humilité et ne prenait pas la mission d'élue comme quelque chose de sacré, mais plutôt comme un service auprès des Stanoises et des Stanois, à l'image de ce que devrait être l'ensemble des élus.

Être élu, adjoint, conseiller délégué ou élu, voire maire est extrêmement prenant. Ces fonctions débordent sur les vies familiales, sur les vies privées, etc. Néanmoins, c'est très précieux pour les habitants. Madame RIOU a toujours su œuvrer pour l'intérêt général, en direction de tous les Stanois. **Monsieur le Maire** considère que ce fût un honneur d'avoir pu partager toutes ces années à ses côtés. Avant d'être maire, son bureau était proche du sien et ils avaient souvent l'occasion de partager des discussions autour d'un café, d'un thé, etc. Il ajoute avoir beaucoup appris de son expérience et de sa connaissance d'un certain nombre de sujets.

Il lui semble donc normal et important de lui rendre hommage, d'avoir une pensée très forte pour elle, qui est partie vite, pour ses enfants Emmanuel, Laurent et Thomas, ainsi que pour toute sa famille et tous ses proches. Une pensée solidaire également pour tous ses camarades

Ville de Stains

du PS, de la section de Stains, car elle était militante au sein du Parti socialiste de la section de Stains. **Monsieur le Maire** a conscience que ceci est très dur et émouvant. Ils auront l'occasion de trouver un moment pour lui rendre hommage.

Un registre a été mis en place afin que les habitantes et habitants puissent venir écrire quelques mots à son attention. Ses obsèques auront lieu le lendemain à Stains.

Monsieur le Maire pense avoir dit l'essentiel sur ce que Nicole RIOU a pu représenter au sein de l'équipe municipale quant à sa tolérance, sa capacité à dire les choses de manière très claire et sa détermination pour préserver, conforter les valeurs de la gauche rassemblée. Nicole RIOU était très attachée à ce que cette Municipalité soit à l'image de la population, ancrée à gauche avec des valeurs humanistes, progressistes.

Certains jeunes élus ne la connaissant pas ont, toutefois, eu écho de tout ce qu'elle a mené à Stains, parfois au détriment de sa vie familiale, de sa vie privée, etc. Elle l'a toutefois fait avec beaucoup d'engagement, de sérénité, de plaisir et de bienveillance auprès de toutes celles et ceux en ayant besoin.

La parole est donnée à Najia AMZAL.

Madame Najia AMZAL souhaite prendre la parole au nom du Groupe Socialiste. Nicole RIOU a dédié 31 ans de sa vie à la ville de Stains. Les personnes n'ayant pas son expertise, son expérience avaient l'honneur de bénéficier de son savoir, de ses compétences.

Elle considère avoir été très chanceuse d'avoir pu côtoyer Nicole RIOU, d'avoir pu bénéficier de son savoir et de ses conseils avisés. Elle se souvient que Nicole RIOU s'était installée au fond de la salle alors qu'elle célébrait son premier mariage à 28 ans, ce qui a permis de désamorcer toutes ses craintes.

Nicole RIOU poussait les personnes à être la meilleure version d'elles-mêmes. Elle leur laisse en héritage sa méthode, le fait de faire avancer les choses doucement, mais sûrement, l'intérêt général prévalant toujours sur l'intérêt personnel. Nicole RIOU lui a passé le flambeau de la délégation dont elle s'est occupée pendant près de 20 ans avec soutien et bienveillance. **Madame Najia AMZAL** ajoute lui en être redevable.

Nicole RIOU savait où étaient ses valeurs. Elle avait l'aura, la force et la dignité d'une Simone VEIL. Le dernier sujet abordé avec elle était celui de la médaille de l'ordre du mérite qu'elle se réjouissait de recevoir à Stains. **Madame Najia AMZAL** émet le souhait que Nicole RIOU reçoive cette médaille à titre posthume.

Monsieur le Maire le confirme et propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Une minute de silence est observée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que Nicole RIOU aurait eu 78 ans le 17 décembre 2024. Un hommage lui sera rendu avec la population dans les prochains jours. Il propose de poursuivre avec quelques propos liminaires.

Monsieur le Maire ignore si le n-ième Premier ministre a été nommé. Il voudrait être convaincu - même s'il pense que ce sera compliqué - que le prochain Premier ministre et le prochain

gouvernement puissent répondre aux attentes, aux aspirations des Françaises et des Français. Il aurait été normal et légitime de nommer un Premier ministre issu du Nouveau Front Populaire. Or, il n'est pas certain que le Président Macron emprunte cette voie-là.

Monsieur le Maire appelle toutes les forces politiques de gauche ayant formé le Nouveau Front Populaire à rester unies face à l'urgence de la situation, face aux défis qu'il faut relever pour une société plus juste, plus solidaire, encore plus écologique qui respecte l'environnement. Il pense que la responsabilité du Nouveau Front Populaire est de faire bloc dans la diversité. Parfois, il peut y avoir des nuances. Il faut sortir de la logique des égos et garder à l'esprit la demande, l'attente des habitantes et des habitants. **Monsieur le Maire** se dit ravi qu'à Stains, cette volonté de coconstruire, de partager soit préservée. Il espère que cela sera préservé le plus longtemps possible pour défendre l'intérêt général, défendre les Stanois. Il s'agira de le faire de manière digne et fière. **Monsieur le Maire** évoque tout le travail engagé sur Stains, même s'il reste encore beaucoup à faire.

L'année 2024 a été une année de lutte et de combat, y compris sur la réforme des retraites. Il y a toutefois eu de très belles initiatives, des moments d'émotion extrêmement importants qui ont pu être organisés sur Stains. L'année 2024 se clôture avec un certain nombre d'événements organisés récemment. La veille au soir a été organisée une conférence avec les parents d'élèves au Conservatoire. Ce moment a été constructif et très riche, a permis de faire état de l'investissement que la Municipalité consent dans le domaine de l'éducation, de la réussite éducative. Plus de 60 % du budget communal est dédié à la réussite éducative au sens large, avec des actions très concrètes. Les parents ont pu citer le kit fournitures. Certaines actions que la ville n'est, toutefois, pas obligée d'entreprendre sont menées de façon volontariste, ce qui permet d'accompagner toutes les familles. Les kits fournitures sont distribués à toutes les familles sans aucune distinction, dès lors que les enfants fréquentent écoles stanoises. **Monsieur le Maire** remercie les parents présents la veille au soir, qui se constitueront en conseil local des parents d'élèves pour travailler sur différents sujets.

Les colis de Noël ont été distribués aux seniors pendant 2 jours. Près de 2 000 paniers garnis ont ainsi été distribués. Certains vivent seuls. **Monsieur le Maire** indique se rendre compte que le fait de leur offrir ce panier garni est important. Les retours ont été bons.

D'autres actions seront menées en direction des seniors. **Monsieur le Maire** tient à remercier les membres du CCAS, car plusieurs élus y siègent, dont des élus de l'opposition. Ces élus contribuent à faire que l'action sociale et la solidarité en direction des seniors ne soit pas un vain mot, mais une réalité, tout comme ce qui est fait en direction des enfants, des jeunes et de la population.

Le mardi suivant seront revus les seniors autour d'un goûter de fin d'année, dans une ambiance musicale, festive, fraternelle et solidaire.

Monsieur le Maire ne revient pas sur la séquence des JOP, ce sujet ayant déjà été évoqué en conseil. La deuxième conférence a été organisée dans le cadre des universités populaires à la médiathèque Louis Aragon, moment très intéressant autour du débat de l'héritage des JOP à Stains et en Seine-Saint-Denis, avec la présence de l'ancienne ministre des Sports, Marie-George BUFFET, de Pascal BLANCHARD, historien chercheur spécialisé dans l'histoire du sport, Clément RAYMOND de la FSGT (Fédération sportive et gymnique du travail). C'était aussi l'occasion d'inviter un ancien Stanois qui a longtemps été journaliste à France Télévisions pendant pratiquement 30 ans : Dominique LE GLOU. Ce dernier avait couvert un certain nombre

Ville de Stains

d'évènements sportifs planétaires comme les JO de Los Angeles en 1984, les JO de Séoul, etc. Dominique LE GLOU était présent et a été remarquable dans ses interventions. Ce fut l'occasion de lui remettre la médaille de la ville, au vu de son parcours exemplaire.

La première soirée des trophées des sportifs sera organisée la semaine suivante afin de mettre à l'honneur les sportifs stanois dans les différentes disciplines. Le mouvement sportif local est extrêmement riche et diversifié, auquel la ville répond au travers des équipements. La ville va même au-delà de ses compétences en mettant à disposition ses équipements sportifs, ce qui n'est pas le cas pour toutes les villes, car certaines les font payer auprès des associations. Un travail est mené sur un programme pluriannuel d'investissement de travaux importants. Un certain nombre de dossiers a été présenté auprès des clubs sportifs.

Un travail est mené sur ce domaine important, avec au moins 3 grandes priorités : favoriser l'accès au sport des seniors, des personnes porteuses de handicap et la pratique sportive au féminin qu'il faut valoriser.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant le Festival Classiq' à Stains qui a été clôturé le mardi précédent. Il y a eu 4 représentations avec énormément de monde. Le chef d'orchestre Zahia Ziouani a été tout un symbole en clôturant les Jeux olympiques avec son orchestre Divertimento. Ce festival a été un succès et a réuni énormément de monde : des parents, des enfants qui fréquentent le Conservatoire, etc. Pratiquement 600 élèves sont actuellement inscrits. Il ne sera pas possible d'aller au-delà. Énormément de personnes sont inscrites sur la liste d'attente. D'un point de vue financier, les sommes sont très importantes. D'un point de vue pédagogique, les enseignants ne souhaitent pas forcément démultiplier. Ils étaient à environ 400 élèves 10 ans auparavant. Certaines familles des villes limitrophes demandent à ce que leur enfant soit inscrit à titre dérogatoire. Or, cela reste très compliqué.

Ont été fêtés les 40 ans du Studio Théâtre de Stains avec l'équipe de direction. Ce moment a été extrêmement riche et important, avec une représentation du travail mené par les enfants, les jeunes, et les moins jeunes. Cela représente des dizaines d'enfants, de jeunes et de seniors qui fréquentent le Studio Théâtre.

Le Forum de l'engagement associatif s'est également tenu. Ce fût l'occasion de remettre les diplômes en direction des bénévoles qui s'engagent dans cette ville. Il existe un peu plus de 300 associations, mais toutes ne sont pas forcément dans une action dynamique, active, etc. Toutefois, beaucoup d'entre elles sont très actives sur le terrain. Ce fut l'occasion de valoriser le travail de ces bénévoles, de les soutenir et de les accompagner dans leur travail et dans leur engagement au quotidien.

Monsieur le Maire ajoute avoir eu l'occasion d'aller au Salon des métiers du BTP à Paul Eluard, qui a réuni énormément de monde. Il faudra réfléchir à un autre lieu pour l'année suivante. Il y avait énormément de monde, beaucoup de jeunes et beaucoup d'entreprises qui ont joué le jeu, qui ont accepté de participer à ce forum avec la ville, Plaine Commune ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs concernés tels que France Travail, l'AFPA, etc. Beaucoup de propositions d'embauche ont été faites par beaucoup d'entreprises, en particulier chez ENEDIS et tant d'autres. Ce fut un succès très important.

Monsieur le Maire souhaite rappeler les actions menées également pour lutter contre les incivilités et contre celles et ceux qui salissent la ville. Il a été décidé de monter d'un cran sur les sanctions de verbalisation déjà existantes, qui seront beaucoup plus importantes. Cela crée

beaucoup de mécontentement. Il indique être interpellé tous les jours par des personnes qui reçoivent des amendes. La vidéoverbalisation a son effet : ils en sont à plus de 500 amendes envoyées par ce biais. **Monsieur le Maire** assume, avec l'ensemble de l'équipe, le principe de tolérance zéro. Il en est de même pour la propreté : il est insupportable de voir les agents de Plaine Commune ramasser des tonnes de déchets chaque jour. Toutefois, ce n'est pas propre à Stains : le maire de Garges-lès-Gonesse indique rencontrer les mêmes difficultés. Les mêmes mesures strictes ont été prises, avec une tolérance zéro. Une campagne d'affiches a débuté, y compris pour marquer les montants des amendes. Les secteurs soumis à la vidéoverbalisation seront multipliés. **Monsieur le Maire** préfère s'inscrire dans une démarche concrète plutôt que dans de grands discours inutiles. Il ne sera pas possible de déroger à la règle : il y a des verbalisations, des sanctions. Certaines personnes ont même été traduites en justice, notamment, une entreprise du 95 qui avait l'habitude de déposer ses déchets à un endroit à Stains. Avec la collaboration de la police municipale et de la police nationale, cette entreprise a été traduite en justice, avec une amende qui risque d'être très importante, pouvant atteindre des milliers d'euros. La ville ne lâchera pas sur ce point. Des cantonniers ont dû être remis en place par secteur, alors même qu'il n'y en avait plus depuis 2014. Les budgets d'investissement ont été doublés. Le matériel a été renouvelé avec une nouvelle balayeuse, etc.

C'est pour cette raison que **Monsieur le Maire** a décidé, avec l'équipe municipale, d'établir un arrêté pour interdire le stationnement dans certains secteurs. Notamment, le stationnement sera interdit sur la Cerisaie.

Monsieur le Maire rencontrera, par ailleurs, le nouveau Préfet le 7 février. Il aura ainsi l'occasion de revenir sur la décision de justice obtenue pour l'évacuation du camp de Roms, sujet qui traîne depuis 2008. Les décisions de justice avaient pourtant été obtenues dès 2017-2018. Ce sujet est souvent abordé avec les élus du Conseil municipal. Ceci reste de la responsabilité de l'État et non pas celle de la ville. Des solutions dignes doivent être trouvées, pour que ces Roms puissent vivre dans de bonnes conditions, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les terrains occupés devront être évacués, une partie du foncier appartenant à la ville, une autre au Conseil départemental, puis une autre à la RATP. Par ailleurs, quelques parcelles sont privées. L'objectif étant de muter cette zone d'activité. La zone de la Cerisaie est déjà remplie à 100 %. Certaines entreprises souhaiteraient s'étendre, notamment Eurofromage, Kremlin Sames, etc.

Deux événements importants auront lieu durant le weekend, auxquels les élus sont invités : les 10 ans de la Maison pour Tous Yamina Setti, sur le quartier du Moulin Neuf Trois Rivières. Un moment sera partagé avec les habitants, un hommage sera rendu à Christine AMINTA, bénévole engagée à la Maison pour Tous.

Les élus sont également invités à la préparation des Fêtes solidaires, avec notamment l'installation d'une grande patinoire de 300 m², d'un carrousel, etc. Ces Fêtes Solidaires débiteront par une déambulation avec une parade lumineuse le 20 décembre, aux alentours de 17h15.

Monsieur le Maire tient souhaiter à toutes et tous une très belle fin d'année et une très belle année 2025.

Il est proposé de démarrer par l'affaire 0 : compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Affaire 0 - Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'une communication et qu'il n'y a pas de vote. Les élus du Conseil municipal peuvent cependant requérir des explications ou exprimer des remarques.

La parole est donnée à Madame GOUREAU.

Madame GOUREAU évoque la décision D2024326 et demande si le montant indiqué est en plus de la subvention ou s'il est compris dans la subvention attribuée à Action Créole.

Monsieur le Maire répond que cela concerne la Marche Rose, et qu'il est question d'une prestation sans lien avec la subvention annuelle allouée à Action Créole. Il s'agit d'une prestation en plus dans le cadre d'Octobre Rose.

Madame GOUREAU indique être un peu navrée - que ce soit pour Action Créole ou pour Divertimento - de constater que ces associations qui perçoivent d'importantes subventions de la ville ne fassent pas leur prestation gratuitement pour la ville.

Monsieur le Maire répond que ces associations ne perçoivent pas d'importantes subventions. Ce sont souvent des subventions de fonctionnement. Il ajoute qu'ils ont préféré passer par un prestataire local que par un prestataire extérieur. Action Créole s'est proposé d'organiser cette marche. Toutefois, ce ne sont pas des prestations ayant un coût financier conséquent. Ceci est d'ailleurs également fait avec d'autres associations.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de ne pas mélanger subvention de fonctionnement et des subventions établies à partir de projets précis. La subvention de fonctionnement permet d'accompagner l'activité annuelle de l'association. Parfois, il peut être fait appel à des associations sur appel à projets pour des prestations très précises. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'un contrat de prestation.

Il est proposé de passer au rapport 1.1 relatif à la désignation du secrétaire de séance.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Chadiea HAMRA.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Madame Chadiea HAMRA, Conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Rapports annuels pour l'exercice 2023 de la société publique locale (SPL) Plaine Commune Développement et de la société d'économie mixte (SEM) Plaine commune

Développement

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de passer aux rapports annuels pour l'exercice 2023 de la société publique locale (SPL) Plaine commune Développement et de la société d'économie mixte (SEM) Plaine commune Développement. La SPL gère les projets de développement à l'échelle de Plaine Commune, avec la Société d'Économie Mixte - SEM -, qui est un complément de Plaine Commune Développement. Cette SEM les accompagne depuis quelques années sur la zone d'aménagement concertée des Tartres. Une ZAC a été créée le 28 juin 2011 par Plaine Commune, qui concerne 3 villes dont 2 principalement : Stains et Pierrefitte, puis Saint-Denis dans une moindre mesure puisque le foncier est moins important.

La gestion avait été confiée à la SEM Plaine Commune Développement par une délibération votée en conseil communautaire ainsi qu'en conseil municipal, puis transférée à la SPL. En mars 2023, la ville et Plaine Commune ont désigné la société publique locale Plaine Commune Développement pour réaliser la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la Frange Sud du NPNRU du Clos Saint-Lazare. Les élus auront l'occasion, dans les différents rapports qui seront présentés en conseil municipal, de revoir souvent la mention et l'intervention de la SPL qui intervient en l'occurrence sur l'écoquartier des Tartres. Un parc paysager extrêmement important a pu être réalisé, de pratiquement 16 hectares avec une partie sur Pierrefitte et une très grosse partie sur Stains, avec la construction de logements en accession de logements sociaux et de résidences prévues spécifiques, résidences étudiantes notamment. Le collège Barbara a été construit sur le foncier, ainsi que le groupe scolaire Lucie Aubrac. Il s'agira d'un écoquartier important, proche de la zone d'activité Bois Moussay. Ceci est travaillé avec la SPL. **Monsieur le Maire** ajoute siéger à la SPL en tant que maire et administrateur, ce qui permet de défendre les intérêts de la ville.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2023 du mandataire SEM Plaine Commune Développement, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2023 du mandataire SPL Plaine Commune Développement, ci-annexé.

Affaire n°1.3 - Résiliation du bail emphytéotique relatif à l'immeuble situé 34 rue Jean Durand à Stains, cadastré section I n° 573, conclu le 25 juillet 2002 entre la commune de Stains et l'association PACT ARIM 93, cédé à la société LOGICIL, devenue VILOGIA

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que cet immeuble se situe plutôt sur la façade haute de la rue Jean Durand. C'est un immeuble cadastré section I n° 573, pour lequel un bail a été conclu en 2002 entre la ville, l'association Pact Arim 93 accompagnant les communes dans le cadre de projets de requalification dans le diffus et parfois dans des tissus un peu dégradés. C'est notamment le cas sur une partie de ce bourg, avec un travail sur une requalification importante de tout le centre-ville. Ce bail a été cédé à la société LOGICIL devenue VILOGIA.

Ville de Stains

Monsieur le Maire n'évoquera pas les clauses non respectées à l'époque par VILOGIA. La ville avait conclu un bail emphytéotique en 2002 et pensait avoir confiance en cette société, qui leur a fait défaut. Ce bail était prévu pour une durée de 60 ans. En commençant à travailler sur ce dossier, il s'est rapidement aperçu que la société n'avait pas honoré le reclassement de ce foncier, les travaux, etc. Il indique avoir demandé à ses services de remettre en cause ce bail. Les différentes parties ont réussi à se mettre d'accord pour procéder à la résiliation de ce bail. Ce qui leur permettra de travailler sur un nouveau projet. Il ajoute qu'ils ont des concessions avec d'autres partenaires sur cette zone. De très beaux projets ont pu émerger, notamment la construction d'un immeuble rue Jean Durand. L'objectif serait de totalement requalifier le centre-ville, le village, le bourg.

Un projet très important est en cours avec l'Hôtel de Ville sur la requalification des commerces, etc. C'est notamment le cas avec l'ouverture du nouveau commerce « Chez Hanna ». L'objectif étant d'avoir à Stains des commerces de qualité. Un autre commerce devrait ouvrir prochainement, avenue PVC. Ces dossiers prennent souvent du temps, et sont travaillés depuis plusieurs années.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la résiliation du bail emphytéotique, ci-annexé, conclu en 2002 entre la Ville de Stains et l'association PACT ARIM 93 pour une durée de 60 ans, cédé à la société LOGICIL, devenue VILOGIA.

ARTICLE DEUX : DÉCIDE de procéder à la résiliation amiable et sans condition dudit bail.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n°1.4 - Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain de 14 m² issue du domaine public, sise rue Jean Jaurès à Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire indique que ce rapport est lié au suivant. Il s'agit de la désaffectation et du déclassement d'une emprise de terrain de 14 m² issue du domaine public, sise rue Jean Jaurès à Stains. Il s'agit d'une petite parcelle dont la société Marignan souhaiterait se porter acquéreur pour pouvoir ensuite réaliser un petit programme immobilier d'une cinquantaine de logements environ avec un commerce. L'emplacement est très intéressant : il s'agit d'une ancienne usine de menuiserie servant de stockage. Cette petite parcelle appartenant au domaine public doit être préalablement désaffectée et déclassée pour être vendue à la société Marignan.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : CONSTATE la désaffectation de la parcelle suivante :

- parcelle issue du domaine public pour 14 m² environ située rue Jean Jaurès à Stains.

ARTICLE DEUX : PRONONCE le déclassement de la parcelle suivante :

- parcelle issue du domaine public pour 14 m² environ située rue Jean Jaurès à Stains.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision, et à notamment signer tous les actes y afférents.

Affaire n° 1.5 - Cession à la société Marignan d'une emprise de terrain de 14 m² environ issue du domaine public, sise rue Jean Jaurès à Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire précise que ce point est en lien avec l'affaire 1.4. La cession de cette emprise de 14 m² à l'entreprise Marignan dégage une petite recette de 5 300 euros avec les frais de géomètre, les actes notariaux, etc., à la charge de l'acquéreur. Cette proposition devrait être acceptée, le prix étant juste.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la cession, pour un montant total de 5 300 euros, à la société Marignan, de l'emprise ci-après désignée :

- o emprise issue du domaine public communal d'une surface de 14 m² située rue Jean Jaurès à Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE la société Marignan à déposer un permis de construire, y compris sur l'emprise de 14 m² cédée par la commune de Stains.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune, à tous les actes entérinant cette décision et à signer tout acte authentique de cession et tout document y afférent.

ARTICLE QUATRE : DIT que les frais de géomètre et les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE CINQ : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 1.6 - Dénomination de plusieurs nouvelles voies situées dans les allées Plaine Est de la Zac des Tartres à Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire passe au point suivant relatif à la dénomination de nouvelles voies piétonnes permettant d'accéder au parc paysager, situées sur les allées Plaine Est de la zone des Tartres. Plusieurs voies auront ainsi une nouvelle dénomination et feront référence à l'histoire de cette

zone. Une voie s'appellera « l'allée des Tartres » permettant d'accéder au groupe scolaire Lucie Aubrac, une autre voie dénommée « l'allée des terrasses », desservant le collège Barbara et située vers le futur gymnase qui sera construit avec le département. Une allée s'appellera « l'allée des canaux », située entre la rue Jean Ferrat et la rue d'Amiens, sur la partie sud. Une allée sera enfin dénommée « l'allée du Petit Bois » permettant de relier les espaces publics aux logements qui seront prochainement construits.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de dénommer comme suit :

- « Allée des Tartres » la voie nouvelle permettant d'accéder au Groupe scolaire Lucie Aubrac,
- « Allée des Terrasses » la voie nouvelle réalisée au nord de « la Plaine Est » entre la rue Jean Ferrat et la rue d'Amiens permettant de desservir le collège Barbara,
- « Allée des Canaux » la voie nouvelle réalisée entre la rue Jean Ferrat et la rue d'Amiens au sud de « la Plaine Est »,
- « Allée du Petit Bois » la voie nouvelle permettant de relier les espaces publics aux lots de logements 27S et 28 S.

Affaire n° 2.1 - Cadre général des modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Zaïha NEDJAR pour ce rapport.

Madame NEDJAR indique que ce rapport porte sur le cadre général des modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux.

Les agents communaux territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leur fonction pour le compte de la collectivité. Les décrets encadrant les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents ont connu plusieurs modifications au cours des dernières années, notamment sur les plafonds de remboursement des frais relatifs aux repas et à l'hébergement, ainsi que sur le taux de remboursement des trajets domicile-travail. Par exemple, les titres de transport sont désormais remboursés à hauteur de 75 % contre 50 % auparavant.

Il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général de la prise en charge des frais de déplacement des agents communaux par une délibération fixant les modalités et les montants de prise en charge selon le type de déplacement professionnel. Madame NEDJAR renvoie les élus au contenu de la délibération cadre qui permettra également de mettre à jour les règlements formation afin d'étendre le champ d'application aux frais engagés pour les agents partant pour les préparations de concours.

La Municipalité s'est engagée, dans le cadre de son contrat d'action municipale, sur l'axe prioritaire qu'est la transition écologique, qui vise au travers des actions menées à adopter un modèle plus durable et plus respectueux de l'environnement. Madame NEDJAR explique que c'est aussi pour cette raison que la Municipalité souhaite poursuivre son engagement pour une

Ville de Stains

administration écoresponsable et intégrer dans cette délibération le forfait mobilité durable comme le covoiturage, l'utilisation des cycles, etc.

Il est demandé d'approuver le cadre général de prise en charge des frais de déplacement pour les agents de la ville.

Monsieur le Maire remercie Madame NEDJAR.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le cadre général de la prise en charge des frais de déplacement des agents communaux dans les modalités énoncées ci-dessus.

ARTICLE DEUX : DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE TROIS : DÉCIDE que les plafonds de remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas prévus par la présente délibération seront actualisés lors de toute revalorisation des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 ou lors de toute modification apportée par un texte réglementaire.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.2 - Instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEDJAR concernant l'instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale.

Madame NEDJAR confirme qu'il s'agit du décret de référence paru en juin 2024 obligeant les collectivités à instaurer un nouveau régime indemnitaire de la police municipale à partir du 1^{er} janvier 2025. Ainsi, l'indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement - ISFE - vient remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'indemnité d'administration et de technicité - IAT -.

L'ISFE est une prime spécifique destinée à rémunérer les agents de la police municipale pour des responsabilités particulières et les exigences liées à leur métier. Cette indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement a une part fixe et une part variable. Le cadre légal fixe les taux de la part fixe. L'ISFE remplace l'indemnité mensuelle de fonction. La part variable tient compte de l'engagement et de la manière de servir. Il s'agit de critères définis par l'organe délibérant, dans la limite des plafonds soumis. Cette part variable sera versée mensuellement dans la limite des 50 % du plafond défini, soit 50 % de 5 000 euros, donc 2 500 euros à Stains. Elle pourra potentiellement être complétée par un versement annuel au maximum de 50 %.

Les primes sont cumulables avec l'indemnité horaire pour les travaux supplémentaires, les

primes et indemnités compensant le travail de nuit et les astreintes. Un tableau fait figurer les montants proposés à Stains permettant de maintenir les montants de régime indemnitaire actuel des agents de la police municipale.

Monsieur le Maire remercie Madame NEDJAR et précise que cela s'inscrit dans le cadre réglementaire. Il en profite pour saluer l'arrivée récente de deux agents de surveillance de la voie publique - ASVP - qui sont venus rejoindre l'équipe de la police municipale. D'autres recrutements sont, par ailleurs, en cours afin d'étoffer l'équipe de la police municipale sur Stains.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'instauration du régime indemnitaire de la filière Police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable).

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant

ARTICLE QUATRE : AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Affaire n°2.3 - Convention relative à l'hébergement, aux frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEDJAR.

Madame NEDJAR explique que suite à la délibération approuvée le 13 juillet 2022 relative à la création d'une brigade cynophile au sein du service de la police municipale, il convient d'établir une convention entre la collectivité et le maître-chien afin d'encadrer les conditions d'hébergement, de frais d'entretien, de soins, de la nourriture et des questions d'assurance du chien affecté au service de la police municipale.

Madame NEDJAR renvoie les élus à la proposition de convention jointe en annexe. Pour rappel, le chien est propriété du maître-chien. Il est mis à la disposition de la commune, ce qui engendre des frais. C'est pour cette raison qu'est présentée cette convention relative à l'hébergement et aux frais d'entretien.

Il est proposé d'approuver la convention annexée et de dire que cela rentre dans le budget.

Monsieur le Maire remercie Madame NEDJAR, et propose, en l'absence de remarques, de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention relative à l'hébergement, aux frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de sécurité publique affecté au service de la Police municipale, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Affaire n° 2.4 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEDJAR sur la modification du tableau des emplois, et rappelle que ce rapport est assez récurrent.

Madame NEDJAR le confirme. Ce rapport récurrent vise à mettre à jour le tableau des emplois, notamment en fonction des différentes modifications d'organisation proposées ainsi que les réussites des agents au concours.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les évolutions de ce tableau.

Monsieur le Maire remercie Madame NEDJAR, et propose, en l'absence de remarques de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLÉMENT, M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

1/ Modification du rattachement

- **Direction Générale des Services Techniques**
 - Suppression du rattachement du pôle Santé/ Solidarité à la Direction Générale des Services pour création du rattachement à la Direction Générale des Services Techniques
- **Direction Générale des Services**
 - Suppression du rattachement du poste de chargé. e de communication interne au pôle des ressources humaines pour création du rattachement à la Direction Générale des Services
- **Direction du pôle cadre de vie/ quotidienneté**

Ville de Stains

- Suppression du rattachement des postes d'agent de traversée au secteur quotidienneté/ Gestion Urbaine de Proximité pour création du rattachement au responsable du secteur prévention du même service
- **Direction du pôle développement, vie sociale et citoyenne, vie des quartiers**
- Suppression du rattachement d'un poste de médiateur social tranquillité publique au service prévention/ tranquillité publique pour création du rattachement à la Maison du Droit et de la Médiation

2/ Suppression

- **Direction du pôle des moyens généraux**
- 1 poste de responsable de secteur EMO, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- 2 postes à mi-temps d'agent d'entretien et de restauration au service EMO, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **Direction Générale des Services**
- 1 poste de Directeur Général des Services, cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;
- **Direction du pôle cadre de vie/ quotidienneté**
- 1 poste de responsable de secteur quotidienneté, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- 1 poste de responsable de secteur Gestion Urbaine de Proximité, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- 1 poste de coordinateur des collégiens exclus, cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 1 poste de coordinateur des lycéens exclus, cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ;

3/ Création

- **Direction du pôle des moyens généraux**
- 1 poste de responsable de secteur EMO, cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- 1 poste d'agent d'entretien et de restauration au service EMO, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Ville de Stains

- 1 poste de gestionnaire parc automobile, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- **Direction Générale des Services**
- 1 poste de Directeur Général des Services, cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- **Direction Générale Adjointe aux ressources, dialogue social et modernisation de l'administration**
- 1 poste d'assistant archives et documentation, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- **Direction du pôle cadre de vie/ quotidienneté**
- 1 poste de responsable de secteur quotidienneté/ Gestion Urbaine de Proximité, cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 1 poste de coordinateur.rice du CLSPD, cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste d'éducateur de prévention, cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux
- 1 poste d'éducateur de prévention, cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°3.1 - Recensement de la population et enquête familles : Fixation de la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs - Exercice 2025

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se fait de manière partielle. Il réitère l'obligation de fixer la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs.

Le prochain recensement aura lieu du 16 janvier au 22 février. Il concernera quasiment 1 170 logements. **Monsieur le Maire** explique qu'il leur appartient d'organiser cette collecte. Le recrutement se fait à partir des employés communaux, avec une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 7 070 euros pour pouvoir effectuer le recensement, puis une autre d'un montant de 769,50 euros pour l'enquête familiale. Il appartient au conseil municipal de faire voter cette rémunération, avec une répartition qui avait été faite dans le cadre d'une délibération votée en décembre 2016, répartition en fonction des dossiers, du bulletin individuel, etc. Le recensement démarrera juste après les vacances, dès le 16 janvier.

Monsieur le Maire s'enquiert de savoir s'il y a des remarques et donne la parole à Madame GOUREAU.

Madame GOUREAU se demande comment se fait le recensement. Elle ajoute n'avoir jamais vu les agents du recensement, tout comme ses collègues.

Monsieur le Maire répond que le recensement se fait en plusieurs fois. Auparavant, il se faisait d'une manière globale en une seule fois, ce qui prenait beaucoup de temps. Le recensement se fait de partout. Il ajoute que la ville est passée à plus de 40 000 habitants, d'après le recensement. Toutefois, certaines personnes ne sont pas forcément recensées pour x ou y raison. Cependant, la loi oblige à ce que le recensement se fasse de partout. La loi est d'ailleurs votée au niveau national. Les quartiers recensés sont définis par l'INSEE qui travaille par secteurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils ont l'obligation de demander à leurs employés communaux de le faire, en plus de leur travail, ce qui leur apporte une rémunération supplémentaire. Souvent, les catégories C sont sollicitées, avec les plus petits revenus. L'INSEE travaille sur une cartographie commune par commune ou département par département pour pouvoir pointer les endroits où il faut effectuer le recensement.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : DÉCIDE de revaloriser les montants bruts unitaires de rémunération des agents enquêteurs chargés du recensement de la population et du coordonnateur communal tels qu'initialement fixés par la délibération n° 2.4 du Conseil municipal du 15 décembre 2016.

ARTICLE DEUX : FIXE les montants unitaires bruts de rémunération du coordonnateur communal et des agents enquêteurs chargés du recensement de la population et de l'enquête familles pour l'exercice 2025 comme suit :

- Tournée de reconnaissance : 38,00 €
- Feuille de logement : 2,90 €
- Dossier d'adresse collective : 1,50 €
- Feuille de logement non enquêtée : 1,30 €
- Bulletin individuel : 1,60 €
- Forfait formation : 29,30 €
- Questionnaire enquête famille : 2,90 €
- Coordonnateur communal : 1 206,94 €

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.1 - Accord de partenariat entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Stains dans le cadre d'une opération collaborative « PréLuDes année scolaire 2024-2025 » (Prévention et lutte contre le décrochage scolaire en Seine-Saint-Denis)

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire précise que ce rapport concerne un accord de partenariat entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Stains dans le cadre d'une opération

collaborative autour des « PréLuDes année scolaire 2024-2025 », destinée aux élèves décrocheurs dans le cadre du Plan ACTE.

Depuis 2011, la Municipalité a souhaité s'inscrire dans ce plan pour pouvoir prévenir les élèves en décrochage et leur apporter un accompagnement. Plusieurs cofinancements ont été captés : des cofinancements provenant du Fonds social européen, des cofinancements dans le cadre du contrat de ville, puis un cofinancement important de la ville, puisque la plus grosse partie concerne la ville. Ce projet permet l'accompagnement de 50 jeunes en décrochage, ce qui est assez important, puis de pouvoir réaliser une réinsertion dans le parcours scolaire.

Monsieur le Maire explique qu'il faut établir cet accord de partenariat avec le département et la ville, et que quelques associations travaillent également dans ce domaine.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'accord de partenariat, ci-annexé, entre le bénéficiaire « chef de file » (département de Seine-Saint-Denis) et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative « PréLuDes année scolaire 2024-2025 ».

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit accord ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes et les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.2 - Approbation de la convention intercommunale de Gestion Urbaine de Proximité 2025-2030

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire indique que ce rapport concerne l'approbation de la convention intercommunale de Gestion Urbaine de Proximité - GUP - pour la période 2025-2030. Il rappelle que la GUP a pour objectif d'améliorer le cadre et les conditions de vie dans les quartiers considérés comme quartiers prioritaires de la politique de la ville - QPV -. **Monsieur le Maire** explique que presque toute la ville est en QPV avec des actions proposées par la ville, contractualisées avec l'État. Ce travail est mené par l'ensemble du service de la GUP, par son responsable, afin de pouvoir établir une convention cadre unique pour permettre de bénéficier de la fameuse taxe TFPB - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties -. Cette taxe permet de mener des actions de prévention, d'animation sociale, avec par exemple la mise en place prochaine des médiateurs de nuit. Ceci permet également de capter des cofinancements des bailleurs, ce qui n'a pas été simple. **Monsieur le Maire** se satisfait, toutefois, de constater que presque tous les bailleurs ont signé la convention GUP. Ce travail a duré 7 ans, il a fallu négocier avec certains bailleurs pour arriver à la signature de cette convention. Cette GUP est liée avec toutes les actions qui seront menées (les conflits de voisinage, etc).

Monsieur le Maire rappelle que ces actions concernent le périmètre des QPV. Mais à côté, les mêmes actions sont menées directement avec la ville sans ces co-financements dans les secteurs où il n'y a pas de labellisation QPV. Des actions sont menées en cas de conflits de voisinage, de troubles, etc. Les services interviennent en ce sens. Cela peut parfois passer par la médiation, par la prévention. Parfois, il faut aller jusqu'à la sanction.

Ville de Stains

Ce travail sera mené principalement avec les différents bailleurs pour pouvoir signer cette convention intercommunale, comme c'est le cas à Stains. Cela va courir sur la période 2025-2030.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention cadre relative à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et à l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2025 - 2030, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 5.1 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Stains et l'Association Jeunesse Dorée pour les années 2025-2026-2027

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEDJAR.

Madame NEDJAR indique qu'il s'agit d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur 3 ans entre la commune de Stains et l'Association Jeunesse Dorée, situé sur le quartier du Moulin Neuf. Cette association a pour objectif de lutter contre les discriminations et de veiller au respect mutuel de chacun à travers différentes actions culturelles, de loisirs en faveur de l'accrochage scolaire et de l'insertion professionnelle.

L'association participant à l'intérêt public local, la ville de Stains a décidé de subventionner, de soutenir son action. Outre le quartier du Moulin Neuf, son activité s'étend sur les autres quartiers périphériques au Moulin Neuf. L'association déploie également toute son énergie à trouver d'autres sources de financement afin de réaliser tous ses projets en direction des publics visés, notamment de la jeunesse.

Il s'agit d'approuver la convention pluriannuelle jointe en annexe concernant l'Association Jeunesse Dorée et la ville de Stains.

Monsieur le Maire remercie Madame NEDJAR et donne la parole à Madame GOUREAU.

Madame GOUREAU trouverait intéressant, pour les nouvelles conventions, d'avoir leur budget et leur projet futur. Cette association conventionne avec Stains, son action est connue. Toutefois, il serait intéressant qu'elle vienne expliquer ce qu'elle fait, ou en tout cas d'avoir un premier budget et la nature du projet. Il lui semble que la mairie lui a également attribué un local. Elle ignore, toutefois, si l'association l'utilise.

Madame NEDJAR confirme qu'un local, situé quartier du Moulin Neuf, est dédié à cette association. Toutefois, il n'appartient pas à la ville, mais au bailleur I3F. L'association effectue entre autres beaucoup de soutien scolaire en direction des habitants du quartier et du quartier élargi. Elle les invite à les rencontrer afin qu'ils leur parlent de leurs activités, etc. Ils travaillent notamment avec l'Éducation nationale et créent des passerelles pour suivre les enfants afin d'éviter le décrochage scolaire.

Monsieur le Maire la remercie Madame NEDJAR et propose, en l'absence de remarques, de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2026-2027, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'association Jeunesse Dorée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°5.2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Secours populaire français suite aux inondations en Espagne

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEDJAR.

Madame NEDJAR propose de regrouper les rapports 5.2 et 5.3 qui concernent l'attribution d'une subvention exceptionnelle à deux associations différentes pour les mêmes raisons, suite aux inondations en Espagne et au Sénégal.

Le 29 et le 30 octobre, l'Espagne et plus particulièrement le sud du pays a été frappé par des crues et des inondations très importantes, ayant engendré de terribles conséquences tant au niveau matériel qu'au niveau humain. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 1 500 euros à l'Association du Secours Populaire Français pour soutenir les actions d'aide d'urgence mises en place en faveur des populations en ce qui concerne l'Espagne.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : ACCORDE à l'association « Le Secours Populaire Français » une subvention exceptionnelle suite aux inondations en Espagne, d'un montant de 1500 € au titre de l'année 2024.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°5.3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association d'Assistance d'Aide et de Bienfaisance - 3AB suite aux inondations au Sénégal

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Madame NEDJAR précise que le 9 octobre 2023, le Sénégal a été frappé par la crue du fleuve Sénégal, ayant affecté des régions du nord, de l'est et du sud du pays. Ceci a engendré là aussi des dégâts et des pertes conséquents. Ce sont des millions de familles qui ont basculé dans

Ville de Stains

l'extrême pauvreté avec des risques sanitaires associés tels que le paludisme et les pneumonies. Cela engendre des besoins en vivres, en eau potable, en tentes et en abris, car les habitations ont été complètement détruites.

La ville de Stains manifeste une fois de plus sa solidarité et se mobilise pour apporter sa contribution en matière d'aide aux victimes.

Il est proposé de verser la somme de 1 500 euros à l'Association Assistance d'Aide et de Bienveillance qui a une connaissance du terrain pour soutenir les actions d'aide d'urgence mises en place en faveur des populations sinistrées. **Madame NEDJAR** appelle le Conseil municipal à accorder les deux subventions à ces deux associations.

Monsieur le Maire la remercie et s'enquiert de savoir s'il y a des questions.

Madame GOUREAU trouve regrettable que le groupe ayant présenté ce sujet soit absent.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : ACCORDE à l'Association d'Assistance d'Aide et de Bienfaisance - 3AB une subvention exceptionnelle suite aux inondations au Sénégal, d'un montant de 1500 €.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°6.1 - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023 - 2024 - 2025 conclue entre la commune de Stains et l'association Studio Théâtre de Stains
Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Studio Théâtre approuvée lors du Conseil municipal du 25 mai 2023. Cette convention pluriannuelle permet pour les années 2023, 2024 et 2025 d'accompagner le fonctionnement et les projets du STS.

Il est apparu qu'il fallait réajuster la subvention, du fait d'une coquille, la subvention votée annuellement étant de 315 000 euros. Il s'agit donc de procéder à ce réajustement, à savoir de passer de 900 000 euros sur les 3 ans à 945 000 euros. Cette somme devant être engagée dans le budget communal, il était obligatoire d'aborder ce point en conseil municipal.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023 -2024 -2025 conclue entre la commune de Stains et l'association Studio Théâtre de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Affaire n°6.2 - Convention de partenariat entre la commune de Stains et la commune de Saalfeld relative à la mise en œuvre d'un projet d'échange culturel et artistique

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que ce rapport concerne une convention de partenariat entre la commune de Stains et la commune de Saalfeld située en Allemagne. Ces deux communes sont jumelées depuis le 4 mai 1964.

Un projet - travaillé depuis plusieurs mois - permettra de faire bénéficier à des enfants et à de jeunes Stanois d'un voyage à Saalfeld de quelques jours. Il s'agira d'un voyage autour de la mémoire, avec notamment une visite du camp de Buchenwald. En plus du volet histoire et mémoire, il y aura tout un volet musical et artistique, car ce projet se réalisera avec le Conservatoire entre autres. Il s'agit d'un projet d'échange artistique travaillé entre le Conservatoire de Stains et le Conservatoire de Saalfeld, ainsi qu'entre les deux villes dans le cadre de la coopération décentralisée. Une chargée de mission à Stains travaille sur les projets de coopération décentralisée, entre autres avec les villes coopérantes ou non.

Ce projet concerne des jeunes entre 8 et 13 ans qui, pour certains d'entre eux, pratiquent un instrument de musique. Ce projet devait passer en conseil municipal. Monsieur le Maire explique que c'est un projet très intéressant pour lequel des cofinancements pourront être obtenus.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, entre la commune de Stains et de la commune de Saalfeld relative à la mise en œuvre d'un projet d'échange culturel et artistique.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°7.1 - Convention de partenariat entre l'établissement public de santé Ville-Evrard, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la commune de Stains pour la mise en place du Conseil local en santé mentale de Stains

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame AMZAL.

Madame AMZAL explique qu'il s'agit d'une convention de partenariat entre l'établissement public de santé Ville-Evrard, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la commune de Stains sur la mise en place d'un Conseil local de santé mentale. **Madame AMZAL** se félicite d'ailleurs de la possibilité qu'a la ville de pouvoir créer ce Conseil local de santé mentale qui était attendu depuis un moment.

Ce conseil a pour vocation de devenir une réelle plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé et les acteurs locaux et médicosociaux, ainsi que les usagers. Tous les acteurs locaux sont concernés. L'objectif est de favoriser le décroisement de la santé mentale et des politiques publiques menées au niveau local.

Cette convention entre l'établissement public de santé Ville-Evrard et la ville définit les modalités de partenariat et la mise en place de ce conseil local de la santé mentale.

Monsieur le Maire remercie Madame AMZAL et ajoute que ce conseil local de santé mentale mène une activité importante sur la ville. Il en profite pour remercier l'ensemble des acteurs et des professionnels, que ce soit les libéraux ou ceux intervenant au nom de différentes institutions pour le travail qui est mené dans ce cadre-là. L'ARS les accompagne et les finance.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre l'Établissement public de santé Ville-Evrard, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la commune de Stains concernant la mise en place d'un Conseil local en santé mentale, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout acte y afférant, y compris le dossier de demande de financement de postes de coordonnateur de CLSM, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°8.1 - Approbation des conventions de mise à disposition de locaux et prestations associées et de mise à disposition de services entre la commune de Stains et l'établissement public territorial Plaine commune

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire indique que ce rapport concerne l'approbation des conventions de mise à disposition de locaux et de prestations associées, et de services et avec l'établissement public territorial Plaine Commune.

Un certain nombre de services de Plaine Commune seront transférés, ce qui leur permettra d'établir une nouvelle convention et d'avoir leurs propres locaux pour réorganiser notamment les locaux situés au CTM (Centre Technique Municipal). Certains services de Plaine Commune occupaient leurs locaux. Certains partiront dans le centre technique communal situé entre Stains et Pierrefitte. Les nouvelles conventions présentées sont le résultat d'un travail mené pour simplifier et actualiser le travail, ainsi que pour intégrer les nouvelles compétences avec

Plaine Commune.

Ces conventions doivent être approuvées par le conseil municipal. Cela passera également en conseil de territoire.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE les conventions de mise à disposition de locaux et prestations associées, et de mise à disposition de services entre la commune de Stains et l'Établissement public territorial Plaine commune, ci-annexées.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°8.2 - Attribution de l'accord-cadre relatif à la mise à disposition de personnel de surveillance pour les besoins des manifestations municipales et sécurisations exceptionnelles

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire précise que ce rapport concerne l'attribution de l'accord-cadre relatif à la mise à disposition de personnel de surveillance pour les manifestations municipales et pour sécuriser les manifestations exceptionnelles organisées sur la ville.

Une consultation a été lancée relative à la mise à disposition de ce personnel de surveillance. Un accord-cadre a été conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, car il faut passer par un appel d'offres, etc., cela pour une durée maximale de 4 ans.

Le contrat a été mis en concurrence pour permettre d'avoir des tarifs intéressants et une qualité d'intervention importante. Il est question d'un marché à bon de commande d'un montant maximum ne devant pas dépasser les 400 000 euros hors taxes annuels, soit 1 600 000 euros hors taxes sur une durée maximale de 4 ans pour permettre la sécurisation de tous les événements importants. Il s'agit d'une obligation réglementaire que d'assurer la sécurisation, la surveillance en plus du travail de la police municipale. Monsieur le Maire en profite pour saluer la présence des agentes et des agents formant la police municipale, puis de celles et ceux qui interviennent sur les manifestations municipales qui attirent parfois beaucoup de monde, notamment la fête de la ville, la fête de la musique, etc.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre relatif à la mise à disposition de personnel de surveillance pour les besoins des manifestations municipales et sécurisations exceptionnelles à la société BISS SÉCURITÉ, domiciliée au 100, Avenue Stalingrad - STAINS

Ville de Stains

(93240), selon le bordereau des prix unitaires, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE DEUX : DÉCLARE irrégulière, conformément au règlement de consultation, l'offre suivante :

N° du pli	Soumissionnaire ou mandataire	Motifs
EL.15	SARL P3 SÉCURITÉ 35 Rue du Centre -78190 TRAPPES	Irrégularités constatées au sein du BPU (demande de précisions restée sans suite dans le délai imparti)

ARTICLE TROIS : AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec la société attributaire conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°8.3 - Attribution de l'accord-cadre relatif à l'achat de produits et de matériels d'entretien, de nettoyage et de désinfection, de vaisselles, de consommables en restauration et de matériels de cuisine collective

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire passe à l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'achat de produits et de matériels d'entretien, de nettoyage et de désinfection, de vaisselle et de consommables en restauration, et de matériels de cuisine collective.

Afin d'assurer la propreté des consommables en restauration et de répondre aux besoins de la collectivité, il était important de lancer une consultation relative à tous ces produits, matériels de nettoyage, de désinfection, de vaisselle. Monsieur le Maire ajoute les services municipaux travaillent sur un cahier des charges très strict pour justement identifier tous les produits qui sont parfois nocifs et dangereux pour la santé publique, dangereux également pour l'environnement. Le cahier des charges est assez précis à ce sujet. Il va même au-delà de la loi, puisque beaucoup de produits utilisés dans les écoles n'existent plus. La Ville a désormais recours à des produits presque naturels, qui ne sont pas nocifs pour les agents et pour les publics, les enfants qui fréquentent les écoles, etc.

Cet accord-cadre concerne une somme maximale estimée à 2 400 000 euros hors taxes sur une période de 4 ans. Le marché est conclu pour une durée d'un an, et est tacitement reconductible 3 fois par période d'un an, soit sur 4 ans.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution des accords-cadres relatifs à l'achat de produits et de matériels d'entretien, de nettoyage et de désinfection, de vaisselles, de consommables en

restauration et de matériels de cuisine collective aux soumissionnaires qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- **Lot n° 1** attribué à la société DAUGERON ET FILS, domiciliée au 12, route de Montigny - LA GENEVRAYE (77690), selon le bordereau des prix unitaires ;
- **Lots n° 2 et 3** attribués à la société HERSAND SARL, domiciliée au 83, rue Maurice Berteaux - Bâtiment A -MONTMAGNY (95360), selon les bordereaux des prix unitaires ;
- **Lots n° 4 et 5** attribués à la société MISEREY REGNAULT NETTOYAGE, domiciliée à la rue de la cimenterie - BEAUMONT-SUR-OISE (95260), selon les bordereaux des prix unitaires.

ARTICLE DEUX : AUTORISE, Monsieur le Maire est autorisé à signer les accords-cadres avec chacune des sociétés attributaires conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°8.4 - Approbation de la majoration du lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du contrat d'assurances conclu avec la société PNAS

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire évoque l'approbation de la majoration de la cotisation portant sur le lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du contrat d'assurance conclu avec la société PNAS. Il faut revoir la cotisation initiale qui prévoyait un montant de prime annuelle d'environ 32 000 euros dans le cadre d'une majoration de 50 %. C'est pour cette raison que les analyses sont poussées dans le cadre des appels d'offres pour avoir des assureurs qui proposent des prix intéressants. Toutefois, lorsque les assureurs s'adressent aux collectivités, c'est parfois difficile. Il faut effectuer une augmentation de 50 %, à savoir d'environ 16 000 euros pour avoir un montant majoré à 48 461 euros. **Monsieur le Maire** en profite pour remercier les services qui travaillent dessus.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important d'avoir des assurances qui répondent vraiment au besoin de service public. Il était important d'approuver la majoration de cotisation le temps de pouvoir faire une analyse approfondie des causes de cette augmentation.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la majoration de 50 % au lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » du contrat d'assurances conclu avec la compagnie PNAS, sise 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette majoration, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Affaire n°8.5 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire indique que ce rapport est récurrent : il s'agit de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Environ 1 000 titres sont irrécouvrables portant sur les années 2000 à 2024 pour un montant de 48 000 euros. Il faut pouvoir faire passer ces admissions en non-valeur de titres, ce qui permettra de régulariser financièrement les recettes inscrites qui n'ont pas été perçues.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'admission en non-valeur des titres non recouverts pour un montant total de 48 515,91 € conformément aux états (numéros des listes : 7055271632 et 7235731932) présentés par le Comptable public, et portant sur les années 2000 à 2024.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la régularisation comptable sur l'exercice 2024.

Affaire n°8.6 - Autorisation d'exécuter le budget avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire précise que ce rapport concerne l'autorisation d'exécuter le budget avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025, chose qui arrive très souvent comme chaque année, dans l'attente du vote du BP 2025 qui interviendra courant mars. Il est demandé la possibilité de pouvoir exécuter sans attendre le vote du budget, dans le cadre du Code général des collectivités locales, afin de pouvoir abonder la section de fonctionnement et la section d'investissement, ce qui permettra d'engager les mandats de dépenses d'investissement. Beaucoup de travaux sont en train de se réaliser et vont se réaliser très prochainement, sans attendre le vote du budget.

Il est important de demander à ce que le conseil municipal puisse autoriser ces dépenses. Pour 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à 16 380 000 euros. Cela concerne de très gros projets qu'ils ont déjà eu l'occasion d'évoquer. Des dépenses d'investissement ont déjà été engagées. Le montant des dépenses d'investissement pouvant donc être engagées et mandatées s'élève à 4 097 000 euros, ce qui permet d'engager les travaux sans attendre le vote du BP.

C'est un mécanisme financier que tout le monde fait. Si toutes les collectivités attendaient le vote du budget à la date prévue, rien ne serait fait. Le Code général des collectivités leur permet d'anticiper pour engager des travaux. L'exemple est pris des travaux de l'Épicerie solidaire, sur la future Maison de quartier Avenir Maroc, de l'extension de l'école Victor Renelle, le CMS, etc.

Ceci permet, sans attendre le vote du budget, d'engager des travaux.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'autorisation d'exécution de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024 soit 4 097 069 € pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date du vote du budget primitif 2025.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, soit pour un montant maximum de 4 097 069 €.

Affaire n°8.7 - Versement d'acomptes sur subventions 2025 aux établissements publics et aux associations dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2025

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire indique que ce rapport concerne le versement d'acomptes de subventions aux établissements publics et aux associations, dans l'attente du vote du budget. Ce sujet est récurrent.

Sur les établissements publics, sans attendre le vote du budget, le ratio est de 33 % à verser pour le Centre communal d'action sociale de Stains, soit un acompte de 409 000 euros. Sur le SIVOM qui gère en grande partie la restauration scolaire, le ratio est de 31 %, permettant d'engager les dépenses pour un montant d'un peu plus de 1 million d'euros.

Par ailleurs, il ne peut pas être demandé aux associations d'attendre le vote du budget en mars pour pouvoir être payées. Un acompte de 30 % est établi pour l'Espérance Sportive, d'un montant de 57 000 euros, de 50 % pour le Studio Théâtre de Stains d'un montant d'un peu plus de 150 000 euros, de 50% pour le Comité d'actions sociales et culturelles pour un montant de 147 000 euros, puis pour la Ferme des possibles pour un montant de 66 %, soit 120 000 euros.

Il est important de procéder à la possibilité de verser des acomptes avant le vote du budget.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2025, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, des acomptes sur subventions et participations aux établissements publics et associations conformément au tableau ci-après :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Établissements	Acompte 2025	Montant alloué en 2024	Ratio
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS	409 200 €	1 240 000 €	33 %
SIVOM STAINS-PIERREFITTE	1 030 389,34 €	3 323 836,59 €	31 %

ASSOCIATIONS

Ville de Stains

Associations	Acompte 2025	Montant alloué en 2024	Ratio
ESPÉRANCE SPORTIVE DE STAINS	57 000 €	190 000 €	30 %
STUDIO THÉÂTRE DE STAINS	157 500 €	315 000 €	50 %
COMITÉ D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES	147 622,70 €	295 245,40 €	50 %
NOVAEDIA	120 384 €	182 400 €	66 %

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte concernant ces opérations de versement et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2025.

Affaire n°8.8 - Décision modificative n° 2

Rapporteur : M. Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire évoque la décision modificative n°2, qui leur permet de procéder au dernier ajustement budgétaire de l'exercice 2024 avant sa clôture. Il faudra ensuite clôturer le budget pour engager le budget 2025.

Il convient donc de procéder à quelques ajustements sur les recettes de fonctionnement, notamment sur les rôles supplémentaires d'octobre et novembre, le total est de 22 800 euros ; sur les subventions dans le cadre des projets de coopération décentralisée, le montant est de 19 600 euros ; sur l'abaissement de l'âge de scolarisation obligatoire par la loi, la dotation est de 19 800 euros. Concernant les dépenses de fonctionnement, il y a également des ajustements de crédits du budget primitif. Il faut prévoir + 28 000 euros au montant définitif du FCCT ; La diminution du montant prévisionnel de la participation au SIVOM de 76 000 euros, et + 15 000 euros au titre de la subvention versée au Studio Théâtre. Il en est de même pour le marché d'entretien des produits ménagers, etc., avec le SIVOM pour un montant de 30 000 euros. Ces chiffres figurent dans le rapport.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de réajustements à effectuer dans le cadre du plan comptable de la collectivité.

En l'absence de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 présentant un total équilibré par section comme suit :

Recettes de fonctionnement

Ville de Stains

Chapitre 73 - Impôts et taxes	+ 22 880,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	+ 39 400,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	+ 2 368,00 €
Total	64 648,00 €
Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	+ 78 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	- 13 352,00 €
Total	64 648,00 €

*** **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt heures et cinquante-quatre minutes

Le secrétaire de séance
Chadiea HAMRA




Monsieur le Maire
Azzédine TAÏBI

